

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021**

**Le vingt octobre deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.**

**Date de convocation : 15 octobre 2021**

**Nombre de conseillers : 15**

**Nombre de présents : 13**

**Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1**

**Nombre de votants : 14**

**Etaient présents :**

**M. Yvan DUMONTEUIL, Maire,**

**M. Max GADRAT, Mme Françoise CAMUT, M. Jean-Daniel DEBART, Mme Florence ROSSIGNOL-XANS, Adjoint,**

**Mme Christiane FAVARETTO, Mme Valérie GUILLOT, M. Marc LUCAS, M. Yoann SABRE, Mme Laure SAINTE-LUCE, M. Pierre STACHOWICZ, M. Patrick ROSSIGNOL, Mme Brigitte TRIBAUDEAU, Conseillers municipaux.**

**Absents excusés :**

**M. Jonathan DEBAUD ayant donné pouvoir à Mme Laure SAINTE-LUCE**

**Mme Céline SERVANT**

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**M. Yoann SABRE est désigné secrétaire de séance.**

### **Ajout d'un point à l'ordre du jour**

M. le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : dénomination de la voie transversante du lotissement Les Jardins d'Iris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cet ajout à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021, et en avoir délibéré, l'approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### **Décision Modificative n°3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés la décision modificative n°3 suivante :

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

<u>011</u>	<u>Charges à caractère général</u>	
6135	Locations mobilières	2 000,00 €
61521	Entretien de terrains	5 000,00 €
<u>023</u>	Virement à la section d'investissement	-7 000,00 €
	Total	<b>0,00 €</b>

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

##### Hors opération

2132	Immeubles de rapport	18 300,00 €
2184	Mobilier	2 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	-1 500,00 €
Sous total		18 800,00 €

##### Opération 22

2315	Immobilisations en cours - Ag. techniques	-9 300,00 €
------	---	-------------

##### Opération 23

2132	Immeubles de rapport	12 500,00 €
------	----------------------	-------------

##### Opération 33

2313	Immobilisations en cours - constructions	1 500,00 €
------	--	------------

**Total dépenses 23 500,00 €**

##### **Recettes**

021	Virement de la section de fonctionnement	-7 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	3 500,00 €
1323	Département	2 000,00 €
1328	Autres	5 000,00 €
1641	Emprunts	20 000,00 €

**Total recettes 23 500,00 €**

### **Dénomination de la voie desservant le lotissement Les Fougères**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de nommer la voie desservant le lotissement des Fougères : impasse des Fougères.

## **Mise à jour des statuts de la CDC du Grand Saint-Emilionnais au 1<sup>er</sup> novembre 2021**

### **Contexte réglementaire**

L'article L5211-17 du CGCT dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Cet article est valable pour tous les EPCI. Un EPCI peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI, soit : 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou par la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit comprendre : pour un EPCI à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Les membres de l'EPCI ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. Sur ce point, il convient de noter que c'est la délibération de l'EPCI proposant une extension de compétence qui enclenche la procédure de l'article L5211-17 du CGCT. Elle doit donc être antérieure aux délibérations des membres.

### **Préambule explicatif**

La Commune de Saint-Emilion a pour projet de créer un CIAP (centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine). Aussi, il convient d'entériner la modification des statuts de la CDC afin de ne pas empêcher la Commune dans la réalisation de son projet.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais, consistant à les mettre à jour.

CONSIDERANT que l'approbation des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- Approbation du Conseil Communautaire par délibération des statuts modifiés et de la prise de compétence ;
- Notification aux Communes membres de la délibération du Conseil Communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ;
- Arrêté du Préfet du département, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts. Celui-ci étant effectif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Vu la délibération n°37-2021 du sept octobre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais portant approbation de la mise à jour des statuts au 1<sup>er</sup> novembre 2021,

Vu les statuts modifiés,

Vu la notification effectuée le 11 octobre 2021 par M. le Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais auprès des Communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

de ses membres présents et représentés, les modifications afférentes à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais et précise que ces modifications seront applicables à compter du 1er novembre 2021.

## **Recrutement d'un apprenti**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;  
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;  
Vu l'avis du comité technique placé auprès du CDG 33, en date du 19 octobre 2021 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'être formés en alternance au sein d'une entreprise ou d'une administration. Qu'à l'issue, la dite formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au bénéfice des accueillants, le tout basé sur les diplômes préparés par les postulants et les qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de recourir au contrat d'apprentissage
- d'autoriser M. le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

<b>Service d'accueil de l'apprenti</b>	<b>Fonctions de l'apprenti</b>	<b>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</b>	<b>Durée de la formation</b>
Service Technique	Agent des espaces verts	CAP Jardinier Paysagiste	420 h

Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

### **Renouvellement d'adhésion à T2000**

T2000 est une association intermédiaire d'insertion par l'emploi à laquelle la Commune fait régulièrement appel pour des remplacements ou des missions d'appui.

Le recours à T2000 amène à la Commune une souplesse de gestion de ces personnels.

L'adhésion à T2000 remontant à de nombreuses années, il convient de la réactualiser par une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'adhésion à T2000, reconductible d'année en année, et autorise M. le Maire à faire appel à cette structure en fonction des besoins de fonctionnement des services communaux.

### **Dénomination de la voie desservant le lotissement Les Jardins d'Iris**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de nommer la voie desservant le lotissement des Jardins d'Iris : Avenue de l'Europe.

Ce choix est étayé par un accord pris au niveau de la Communauté de Communes.

### **Point sur les Commissions**

#### **Finances**

La trésorerie à ce jour s'élève à 434 406,04 €.

#### **Personnel :**

M. le Maire confirme que le recrutement de l'agent des espaces verts est en cours de finalisation. Il fait part d'une demande du directeur de l'école afin qu'une personne supplémentaire soit détachée par la mairie, le lundi, pour aider l'équipe enseignante dans le cadre du décroisement. Le conseil municipal accepte une mise à disposition de Rémi Nardou de 13h30 à 14h30, le lundi.

#### **Communication/Jeunesse/Culture :**

M. Debart indique que l'arrachage de l'arbre du foyer a suscité beaucoup d'interactions sur les réseaux sociaux, mais il a été relativement bien accepté.

Il renouvelle son intention de réunir prochainement la commission Information/Communication pour la préparation du prochain bulletin municipal.

## **Urbanisme**

Mme Rossignol-Xans indique qu'un rendez-vous a été pris avec l'architecte des bâtiments de France pour présenter les projets communaux suivants : extension du cabinet médical, construction d'une halle et d'un local commercial.

M. le Maire montre les plans de ces projets qu'il va présenter à l'ABF lors du rendez-vous du 26 octobre.

Mme Rossignol-Xans précise qu'il ne reste qu'un terrain à vendre dans le lotissement des Fougères. Le dossier d'édifice menaçant ruine suit son cours.

Monsieur le Maire a reçu récemment un représentant de Clairsienne qui lui a présenté le Bail Réel Solidaire, dit BRS. Il s'agit d'une nouvelle formule d'achat d'accession solidaire qui va être proposée très prochainement aux locataires des logements Clairsienne.

## **Voirie/Réseaux**

M. Gadrat indique que :

- Le programme 2021 de réfection des routes est terminé,
- Le renforcement de la digue la Dorade a été effectué,
- Le parking du skate Park est quasiment achevé également : manquent l'engazonnement et le marquage au sol,
- Le Centre Routier Départemental effectue actuellement des travaux de rénovation de la route départementale 670, au niveau de l'agglomération des Grands Bigaroux,
- Un brise-vue va être installé samedi par le club de football pour cacher les pieds de vignes.

Est également annoncée une coupure de courant électrique sur la Commune dans la matinée du 16 novembre. Seraient concernés les lieux-dits Grand Barail et Le Pinson uniquement.

M. le Maire présente le rapport annuel 2020 du SMICVAL, consultable auprès du secrétariat de mairie.

## **Bâtiments**

M. Gadrat indique que :

- Les volets ont été posés au « logement des écoles »,
- Le local destiné à recevoir le serveur de la vidéosurveillance est terminé,
- Les baies vitrées du restaurant scolaire seront posées lors de la première semaine des vacances de Toussaint, ainsi que la protection contre l'amiante des poteaux,
- Le directeur de l'école a demandé que les bacs des jardinières soient surbaissés.

M. le Maire confirme que le devis pour l'installation du système de vidéosurveillance a été signé ; l'installation est programmée à partir du 15 novembre.

## **École**

M. Debart expose que la journée Olympiades du 16 octobre s'est très bien déroulée, avec environ 150 personnes, la présence de tous les enseignants, une forte participation des enfants et des parents, et de deux associations (Football Club et Ad Astra). Cette après-midi, qui s'est prolongée par un goûter prévu par l'APERPI et un apéritif, a créé du lien.

Il a récemment déjeuné à la cantine avec Madame Favaretto et il a constaté que le premier service est extrêmement bruyant. Il semble que les tout petits aient été surexposés aux écrans pendant le confinement et que cela rejaillisse sur leur comportement actuel. Le deuxième service se passe beaucoup mieux depuis l'arrivée d'un renfort en personnel, chargé de l'accompagnement des enfants et de la discipline.

## **Vie associative – Fêtes et cérémonies**

M. Stachowicz présente les manifestations à venir :

- Le 11 novembre avec un défilé, le repas de l'UNC et une exposition.
- Le Téléthon comprendra un loto le 3 décembre et une course le lendemain,
- Le marché de Noël qui aura lieu le 11 décembre de 15h à 22 h accueillera différents chaland installés sous des chapiteaux et éventuellement, des animations dont un gospel à l'église, le soir.

Monsieur le Maire indique qu'un concert des Grandes Heures de Saint-Emilion aura lieu à l'église de Saint Sulpice de Faleyrens le 26 mars 2022.

## **Sport**

Monsieur le Maire expose la demande de l'entreprise Athlétic Fit d'utiliser la salle d'activité et le foyer afin de proposer des cours d'activités physiques complémentaires aux activités associatives. Un débat s'ensuit. M. le Maire refuse de louer des locaux communaux destinés aux associations à des entreprises

Le chantier de couverture du terrain de tennis suit son cours normalement.

## **Action sociale – logement social**

Madame Camut annonce qu'une campagne de vaccination pour la troisième dose aura lieu le 7 décembre à Saint Sulpice de Faleyrens. Elle est destinée aux plus de 65 ans, aux professionnels de santé et aux personnes prioritaires en raison de leur état de santé.

Le Bus France Service vient à Saint Sulpice de Faleyrens deux fois par mois pour apporter une assistance aux démarches administratives, notamment en ligne (calendrier de présence disponible auprès du secrétariat de mairie)

Une demande a été déposée auprès du Conseil Départemental pour transformer l'ancien logement de fonction de la résidence autonomie en logement supplémentaire pour un couple de résidents. Le dossier est en cours d'instruction.

Les opérations d'aménagement de la résidence autonomie par Enéal ont fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux et pourront débuter dès que l'autorisation aura été accordée.

## **Espaces verts :**

M. Gadrat indique qu'un nouveau véhicule électrique a été acheté pour le service technique afin de remplacer la Renault Clio qui datait de 2004.

Les composteurs du cimetière ont été enlevés car ils étaient mal utilisés et recevaient des déchets sans rapport avec l'objectif de compostage.

## **Développement durable :**

M. le Maire annonce le lancement de l'étude PestiRiv sur l'exposition aux pesticides chez les riverains de zones viticoles et non viticoles, au cours de laquelle des foyers de la Commune sont susceptibles d'être interrogés par l'agence Santé Publique France.

## **Actions solidarité et initiatives citoyennes :**

M. Stachowicz indique qu'aucun candidat ne s'est encore présenté pour bénéficier de la bourse au permis de conduire.

Les élus débattent du problème du stationnement sauvage au niveau du terrain du Menhir.

**Questions diverses :**

Dates :

Conseil Municipal : 24 novembre 2021

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.*

A collection of handwritten signatures and names, some crossed out with a horizontal line. The legible names include: "Guenther", "Kueg", "Tavarella", "Bismut", and "aus.". There are also several illegible signatures and a signature that appears to be "aus." with a horizontal line through it.